



Coronavirus – Informations concernant les personnes et entreprises de la branche cinématographique suisse

Etat au 9 avril 2020

1 Mesures visant à atténuer l'impact économique du coronavirus dans le secteur culturel

Le Conseil fédéral a adopté le 20 mars 2020 un train de mesures complet visant à atténuer les conséquences économiques de la propagation du coronavirus. En complément des mesures destinées à l'ensemble de l'économie, dont peuvent aussi bénéficier les acteurs culturels, des mesures spécifiques pour le secteur de la culture ont été élaborées.

Vous trouverez sous le lien suivant l'ensemble des mesures dont vous pouvez profiter, par cas de figure : www.bak.admin.ch/coronavirus

2 Adaptations des mesures d'encouragement de l'OFC dans le domaine cinématographique (OECin et OPICin)

2.1 Mesures de l'OFC dans le domaine des salles de cinéma et de la distribution

L'OFC prend les mesures suivantes pour améliorer la liquidité et la planification des projets. L'OFC examine par ailleurs l'introduction de mesures additionnelles pour ces domaines.

	Domaine	Mesure / Information	Demande / Démarche
1	Salles de cinéma	Avancement des délais de dépôt pour le programme de soutien à la diversité de l'offre 2020	Informations données à toutes les salles de cinéma
		Les bonifications Succès cinéma pour l'année 2019 ne seront pas réduites. Les décisions et les cartes de paiement seront envoyées sans délai	
		Paiement accéléré des bonifications Succès Cinéma	Pas de demande, mais retour des cartes de paiement à l'OFC (scan par courrier ou par la poste)
2	Distribution	Soutien à la distribution des films suisses et films d'art et d'essai étrangers:	
		Les demandes pour des films dont l'exploitation est déjà terminée seront	La condition préalable est la remise du décompte à l'OFC

	<p>vérifiées et les montants seront versés de manière accélérée, à condition que le décompte soit disponible.</p>	
	<p>Les films <u>dont l'exploitation n'est pas encore terminée</u> et pour lesquels l'OFC a déjà émis une déclaration d'intention: L'OFC effectuera un premier versement sur la base d'une demande motivée. Le montant de la première tranche est fixé à un forfait de 5 000 CHF par film ou un maximum de 50 % des coûts imputables déjà payés. Les montants payés en surplus seront décomptés ou exigés après le décompte final.</p>	<p>Demande adressée par Mail auprès du domaine «exploitation et diversité » Contact : jela.skerlak@bak.admin.ch franziska.hunger@bak.admin.ch</p>
	<p>Bonification Succès Cinéma 2019:</p> <p>Les bonifications Succès cinéma pour l'année 2019 ne seront pas réduites. Les décisions sont envoyées sans délai.</p> <p>Les sociétés de distribution peuvent soumettre des demandes de réinvestissement pour de nouveaux films suisses pour autant que les contrats réglant les droits correspondants sont présentés.</p> <p>Le versement d'une première tranche est possible sur demande motivée dans les cas de réinvestissement pour couvrir des frais de promotion de nouveaux films suisses. La première tranche s'élève à 50 % des bonifications réinvesties, jusqu'à un maximum de 70 % des coûts déjà engagés et justifiés.</p>	<p>Dépôt des demandes de réinvestissement en continu via la plateforme de l'OFC.</p> <p>Dépôt d'une demande pour le paiement d'une première tranche avec motivation annexée.</p>
	<p>Mesures compensatoires MEDIA:</p> <p>Le soutien sélectif à la distribution pour lequel des déclarations d'intention ont déjà été émises sera versé sur la base d'un décompte des coûts effectifs et dans la limite du montant maximal sur la base des séances annoncées, si la justification est fournie que les séances de cinéma correspondantes ont été convenues (même si les séances ont ensuite été effectivement annulées en raison de la fermeture des salles).</p> <p>Aide automatique: Les bonifications 2019 ne sont pas réduites et communiquées sans délai.</p>	<p>Dépôt d'une demande accompagnée des accords conclus pour ces séances avec les exploitants</p> <p>Dépôt des demandes de réinvestissement en continu auprès du MEDIA Desk Suisse</p>

2.2 Mesures de l'OFC concernant la préparation, le développement et la réalisation de projets cinématographiques

L'OFC adopte les mesures suivantes pour améliorer la liquidité et la planification des projets.

	Domaine	Mesure / Information	Demande / Démarche
1	Général	<p>Toutes les demandes et requêtes seront traitées le plus rapidement possible.</p> <p>Les procédures de dépôt de demandes et les expertises sont toujours en cours (voir l'appel à projet sur la plateforme électronique de l'OFC).</p> <p>Les demandes de paiement et les décomptes des projets terminés seront traités en priorité.</p>	<p>Les demandes pour les prochains appels à projets doivent être soumises par voie électronique et par courrier comme d'habitude.</p> <p>Les demandes de paiement et les décomptes doivent être envoyés par la poste.</p>
2	Délais	<p>Les délais seront prolongés sur demande.</p>	<p>Une demande de prolongation du délai (par exemple pour les déclarations d'intention) peut être soumise par courrier électronique. La demande doit contenir une motivation et indiquer une date pour la prolongation souhaitée du délai.</p> <p>Contacts : Fiction: karin.vollrath@bak.admin.ch Dok: anne.dubreuil@bak.admin.ch Animation: carole.bagnoud@bak.admin.ch Copros. minoritaires: matthias.buercher@bak.admin.ch</p>
3	Projets soutenus: Réalisation	<p>En cas d'<u>abandon d'un projet ou d'interruption/retard</u> du tournage, les projets concernés sont répertoriés par l'OFC.</p> <p>Financement complémentaire: En cas de pertes liées à la production du projet, toutes les possibilités de bénéficier des mesures prévues par l'ordonnance COVID (chapitre 1) doivent être épuisées. Tout besoin résiduel est évalué par l'OFC. Un questionnaire est envoyé aux entreprises de productions concernées pour déterminer ces besoins en collaboration avec les autres institutions de financement. Le questionnaire est publié sur le site web de l'OFC (www.bak.admin.ch/film).</p>	<p>L'OFC doit être immédiatement informé si le projet est arrêté ou si le tournage est interrompu/retardé (auprès du chef de service).</p> <p>Contact: matthias.christen@bak.admin.ch</p> <p>Le porteur du projet présente un rapport sur les projets concernés (motivation de la cessation, activités concernées, mesures prévues) ainsi qu'un décompte intermédiaire. Le questionnaire rempli doit être envoyé à l'Office fédéral de la culture (voir contact indiqué ci-dessus).</p>

			<p>Obligation de l'entreprise de production de limiter les dommages :</p> <ul style="list-style-type: none">- Vérifier l'existence d'une couverture d'assurance, lancer une déclaration appropriée- Prendre les mesures générales ainsi que des mesures pour la culture (selon le chiffre 1 ci-dessus du document) <p>Un budget global et un plan de financement actualisés doivent être présentés pour la reprise des projets concernés, y compris les coûts supplémentaires liés à l'arrêt du projet et les indemnités.</p>
--	--	--	--